Procédures d'élection

Membres du Bureau Régional

Région 90 Nord-Ouest du Québec

Ce document a été conçu dans le but de réunir des informations utiles pour éclairer les membres AA sur les procédures à suivre lors de l'assemblée d'élection des membres du Bureau régional de la Région 90 Nord-Ouest du Québec.

- **Composition du Bureau régional :**

Le Bureau du comité de la Région 90 Nord-Ouest du Québec est composé de membres élus pour un mandat de deux (2) ans.

- le délégué (page 32)
- le délégué-adjoint (page 34)
- le président (page 26)
- le vice-président (page 29) Dirigeants régionaux adjoints
- le trésorier (page 28)
- le secrétaire (page 27)
- le secrétaire-adjoint (page 29) Dirigeants régionaux adjoints

- **Qui est éligible?** (Appendice D – page 109)

La liste d'éligibilité comprend tous les membres du Bureau actuels sortants du comité ainsi que tous les RDR et les présidents de comité de service actuels sortants et les sortants de l'an passé, qui ont terminé un mandat complet au Comité régional.

- **Qui vote?** (page 20)

- Les membres du Bureau régional
- Les RDR *
- Les RSG *
- Les présidents de comité de service *

Dans le cas de non-représentation d'un district ou d'un groupe toute personne qui a une procuration des membres de district ou des membres de groupe. Les procurations doivent être remises au président d'élection qui en fait la lecture. Une personne n'a qu'un vote, même si elle occupe plus d'un poste.

** En son absence, l'adjoint a droit de vote.*

- **Déroulement de l'assemblée d'élection**

Se référer à l'Annexe – Guide du président d'élection

Mises à jour, selon Proposition no.225 :

1) Mise à jour selon l'édition 1996-1997 du Manuel du service chez les AA;
2) Mise à jour selon l'édition 2000-2001 du Manuel du service chez les AA;
    a. Chapitre 1, pages S23 à S25 et chapitre 4, pages 539 et 540
3) Mise à jour selon l'édition 2018-2020 du Manuel du service chez les AA;
    a. Chapitre 1, pages S21 à S23 et chapitre 4, pages S36 et S37
4) Mise à jour selon l'édition 2024-2026 du Manuel du service chez les AA;

Annexe

Guide du président d’élection

1) Présentation des scrutateurs, vérificateurs, secrétaire d'élection qui aident au déroulement (tous des membres non-votants).

2) Expliquer la procédure du 3ième Legs.

LA PROCÉDURE DU TROISIÈME LEGS

BUT

La procédure du Troisième Legs désigne un type particulier de procédure, utilisée principalement pour l'élection des délégués et des administrateurs territoriaux et universels. Elle est considérée comme une particularité des AA et, à première vue, elle semble introduire une grande part de chance dans une question qui ne devrait dépendre que du jugement de la majorité. Mais, dans les faits, c'est une méthode qui a fort bien réussi à éliminer l'influence des factions ou des parties qui semblent prospérer sur la plupart des arènes politiques. Forcer l'élection d'une personne en particulier s'avère difficile, voire impossible, puisque les électeurs ont à choisir parmi un grand nombre de candidats. Il est aussi important de signaler qu'on encourage un candidat qui a obtenu la seconde place, et qui est extrêmement bien qualifié sans avoir obtenu l'appui populaire, à rester dans la course plutôt que de se retirer.

PROCÉDURE

1. Le nom des candidats éligibles est écrit au tableau. Tous les membres votants (de la Région ou de la Conférence) remettent leurs bulletins : un vote par bulletin. On affiche au tableau les votes obtenus par chaque candidat.

- Le premier candidat qui obtient les deux tiers des votes est élu.

2. Les retraits commencent après le deuxième tour de scrutin. Si un candidat a moins d'un cinquième du total des votes, son nom est automatiquement retiré du scrutin — sauf qu'on doit garder les deux candidats ayant obtenu le plus de votes. (En cas d'égalité en deuxième place, on retient le premier et tous ceux qui sont à égalité en deuxième place.)

3. Après le troisième tour, les candidats qui ont moins du tiers du total des votes sont automatiquement retirés, sauf les deux meilleurs candidats. (En cas d'égalité en deuxième place, on retient le premier et tous ceux qui sont à égalité en deuxième place.)

4. Après le quatrième tour de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu deux tiers du total des votes, le candidat avec le moins de votes est automatiquement retiré — sauf qu'on doit garder les deux candidats ayant obtenu le plus de votes. (En cas d'égalité en deuxième place, on retient le premier et tous ceux qui sont à égalité en deuxième place.)

- À ce stade, le président demande une proposition, appuyée, et une majorité simple à main levée, pour procéder à un cinquième et dernier tour de scrutin.
- Si la proposition est défaite, le scrutin est terminé et le choix se fait par tirage au sort, « en allant au chapeau ».
- Si la proposition est acceptée, il y a un cinquième et dernier tour de scrutin.

5. Si, après le cinquième tour de scrutin, personne n'est élu, le président annonce que le choix se fera par tirage au sort (au chapeau). À ce moment, les deux candidats ayant reçu le plus de votes restent en lice. Dans le cas où il y aurait égalité en première place, tous les candidats ex æquo en première place restent. Dans le cas où il n'y a pas plus d'un candidat en première place, le candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes et tous les candidats ex æquo en deuxième place demeurent en lice.

6. C'est le scrutateur qui fait le tirage au sort, et le premier nom « sorti du chapeau » devient le délégué (ou l'administrateur, etc.).

LA PROCÉDURE DU TROISIÈME LEGS

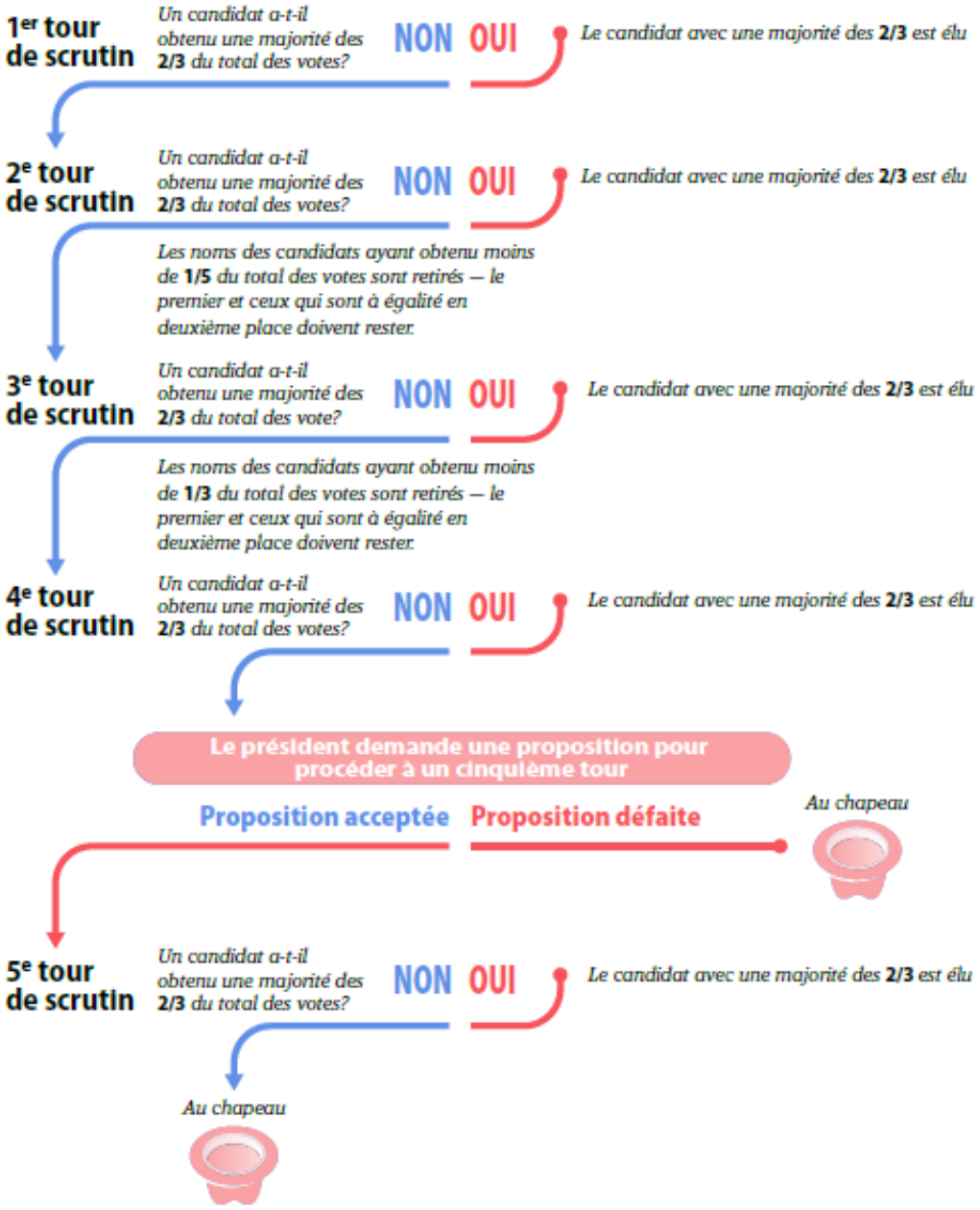

Reproduit de 'Le Manuel du Service chez les AA et les Douze Concepts des Services Mondiaux' (édition 2024-2026), Appendice G, p.115, avec l'autorisation de Alcoholics Anonymous World Services, Inc.

3) Qui est éligible?

La liste d'éligibilité comprend tous les membres du Bureau actuels sortants du comité ainsi que tous les RDR et les présidents de comité de service actuels sortants et les sortants de l'an passé, qui ont terminé un mandat complet au Comité régional.

4) Propositions du plancher

Le président d'élection explique que l'ajout d'autres candidats pour chacun des postes devra être proposé et appuyé par des membres votants. Le candidat devra donner un bref aperçu de son expérience dans AA et répondre aux questions posées par les membres votants, tout comme les autres candidats. Ensuite, il doit obtenir 50% + 1 des votes des membres votants pour être ajouté à la liste des candidats.

5) Qui vote?

- Les membres du Bureau régional
- Les RDR *
- Les RSG *
- Les présidents de comité de service *

** En son absence, l'adjoint a droit de vote.*

6) Expliquer les procurations

Dans le cas de non-représentation d'un district ou d'un groupe toute personne qui a une procuration des membres de district ou des membres de groupe. Les procurations doivent être remises au président d'élection qui en fait la lecture.

7) Déroulement de l'élection

- le délégué
- le délégué-adjoint
- le président
- le vice-président
- le trésorier
- le secrétaire
- le secrétaire-adjoint

8) À la fin de chaque élection

Le président demande une proposition pour la destruction des bulletins de vote (doit être proposée et secondée par un membre votant).